



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE MEAULNE-VITRAY
Le 17 août 2023

Présents : Jacques **BARDIOT**, Arthur **CASAUX**, Paula **CHAUSSENOT**, Pierre-Marie **DELANOY**, David **GUILLAUME**, Jérôme **JOMIER**, Carine **LAPLAINE**, Brigitte **TOURRET**, Françoise **TULARS**.

Pouvoirs : Elisabeth **PLESSE** à Jacques **BARDIOT**
Anthony **MERCIER** à Arthur **CASAUX**.

Absents excusés : Karine **KREMER**, Jérôme **MERLIN**, Marie-Paule **DUBREUIL**, Alexandre **SOUDRY**.

DÉLIBÉRATIONS	DÉCISIONS
Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 04 juillet 2023.	Approuvé à l'unanimité
Restructuration de la cuisine de la salle polyvalente de Vitray : choix des entreprises.	Approuvé à l'unanimité



PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE MEAULNE-VITRAY
Le 04 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, les membres du Conseil municipal de MEAULNE-VITRAY, se sont réunis à 19h30 dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 juin 2023 conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Jacques **BARDIOT**, Arthur **CASAUX**, Paula **CHAUSSENOT**, Pierre-Marie **DELANOY**, Karine **KREMER**, Anthony **MERCIER**, Elisabeth **PLESSE**, Alexandre **SOUDRY**, Brigitte **TOURRET**, Françoise **TULARS**.

Quorum : 9

Pouvoirs : Marie-Paule **DUBREUIL** à Pierre-Marie **DELANOY**.
Jérôme **JOMIER** à Karine **KREMER**.

Absent excusé : David **GUILLAUME**, Carine **LAPLAINE**, Jérôme **MERLIN**.

Secrétaire de séance : Françoise **TULARS**.

• **Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 1^{er} juin 2023** :

Aucune observation des élus présents, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

• **Bail de la future boulangerie et du logement** :

Monsieur le Maire explique que les travaux de transformation de la nouvelle boulangerie située au 9 route de Paris étant presque terminés, il y a lieu d'établir le document contractuel qui réglera les conditions d'exploitation de l'établissement.

Il s'agit d'un bail de locaux à usage commercial, avec possibilité d'actualiser à chaque période triennale, à intervenir à compter du 1^{er} juillet 2023.

Les élus avaient décidé, à l'unanimité, lors du dernier Conseil Municipal, la mise en place d'un bail commercial à compter du 1^{er} juillet 2023. Le montant du loyer, payable d'avance, mensuellement, est de 600 € HT pour le local à usage commercial, avec une remise de 100 € HT les 8 premiers mois permettant l'installation du locataire, soit un loyer de 500 € HT jusque fin février 2024, et de 50 € (non soumis à la TVA) pour l'appartement à usage de logement. Une caution de 1 800 € est demandée pour la partie commerciale et une caution de 150 € pour

la partie logement. Le locataire aura à sa charge les frais dudit bail. Chaque année le locataire devra fournir une attestation annuelle d'entretien concernant le matériel appartenant à la commune, soit un four et une chambre de pousse, une attestation de l'entretien obligatoire des extincteurs et des BAES et une attestation d'assurance. L'entretien du matériel reste à la charge du locataire. L'entretien des locaux et de la cour sont à la charge du locataire. Une visite semestrielle de la partie commerciale par un élu sera réalisée, cette clause sera mentionnée dans le bail, le locataire sera prévenu en amont de la visite. La partie habitation est un logement, ce dernier sera libéré s'il y a un arrêt de l'activité commerciale. Le logement dispose d'une dépendance de 20 m².

Ledit bail n'étant pas encore à disposition du Conseil Municipal, les élus autorisent, à l'unanimité, le Maire à signer le bail dès réception.

- **Décision modificative : travaux logement école maternelle :**

Monsieur le Maire explique que suite aux travaux prévus cet été des façades de l'école maternelle par la Communauté de communes du Pays de Tronçais, il convient de faire les mêmes travaux au niveau du logement communal situé au-dessus de l'école.

Il est proposé les modifications suivantes :

Programme 385 – Vidéoprotection : - 30 000 €

Programme 392 – Travaux logement école maternelle : + 30 000 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette décision modificative.

- **Remboursement de frais d'élus :**

Monsieur BARDIOT, intéressé par cette demande, se retire.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Les élus approuvent, à l'unanimité, le remboursement intégral des frais de déplacement de Monsieur BARDIOT dans le cadre de sa fonction d'élus et de représentant de la commune auprès du réseau francophone Villes Amies des Aînés.

- **Renonciation au classement automatique des réseaux de chaleur :**

Monsieur le Maire précise que le classement d'un réseau de chaleur a pour conséquence de rendre obligatoire le raccordement au réseau pour toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants.

Monsieur le Maire explique aux élus qu'une dérogation à cette obligation est toutefois possible en cas d'incompatibilité technique ou à condition de démontrer que les installations ne peuvent être raccordées au réseau dans le délai nécessaire pour assurer la satisfaction des besoins des usagers ou si le demandeur justifie de la disproportion manifeste du coût du raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à d'autres solutions de chauffage.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de renoncer au classement automatique des réseaux de chaleur sachant que les travaux seraient trop conséquents pour faire de nouveaux raccords à la chaufferie communale.

- **CDG Allier : convention référent déontologue :**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus membres du Conseil Municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local. Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ses principes déontologiques.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le Conseil Municipal.

Le CDG03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du CDG03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner un référent déontologue du CDG03 pour l'année 2023.

- **Demande de subvention : déplacement à vélo :**

Un dossier a été déposé pour un vélo électrique et validé, comme le prévoit le règlement de l'opération « déplacement à vélo ». Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 200€ à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de démission d'un des membres du Conseil Municipal.*
- *La future boulangerie est bientôt prête, des travaux de finitions sont encore à réaliser par les artisans et les agents techniques. Monsieur le Maire remercie Madame TULARS pour son aide et ses démarches.*
- *Les travaux de la route du Vernet prennent du retard, dû à la circulation sur cet axe, l'entreprise envisage de fermer complètement la route par tronçon.*
- *Monsieur le Maire rappelle qu'il est toujours en attente de devis pour la restructuration de la cuisine de la salle polyvalente de Vitray.*
- *Monsieur le Maire précise aux élus que EPF réalisera bientôt les études de faisabilité au garage Cigamm.*
- *Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de remerciement de l'Association des Anciens Combattants pour leur sortie en Normandie.*
- *Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de remerciement du cyclotourisme.*
- *Monsieur le Maire présente aux élus la proposition de signature du vœu sur le financement ferroviaire au Contrat de Plan Etat Région.*
- *Monsieur le Maire présente le rendez-vous des producteurs locaux qui aura lieu le 7 juillet de 18h00 à 0h00.*
- *Monsieur le Maire explique aux élus la complexité pour l'ouverture d'un accueil le mercredi pour les enfants de 6 ans et plus, il faut en effet labeliser le local prévu, l'accord de la COMCOM est nécessaire pour cette ouverture. Dans le cadre d'une*

association, il serait possible d'installer l'accueil dans la classe fermée. Projet à élaborer.

- *Monsieur le Maire présente l'étude du SICTOM concernant l'Unité de Valorisation Energétique de Bayet, sa capacité ne sera bientôt plus suffisante, un des projets consiste à agrandir l'incinérateur de Bayet.*
- *Monsieur le Maire précise aux élus que le ramassage des ordures continuera à s'effectuer une fois par semaine. Le SICTOM dit constater les efforts de tri des habitants de la commune.*
- *Après constat que les panneaux d'affichage des Arpents n'étaient pas à jour, Monsieur le Maire précise que ces derniers, ainsi que ceux du Lotissement seront actualisés par les élus et agents.*
- *L'organisation de la Fête des Lumières nécessite une nouvelle réunion, celle-ci aura lieu en septembre.*
- *Dans le cadre des ateliers intergénérationnels Village Ami des Aînés, une réunion s'est déroulée courant juin avec des adolescents du village pour mettre sur papier leurs attentes et leurs envies pour cette nouvelle année.*

Prochain Conseil Municipal : jeudi 14 septembre 2023 à 19h30 à la Mairie de Meaulne.

Le Maire,

Pierre-Marie DELANOY



La secrétaire,

Françoise TULARS